



## **CONDITIONS POUR LES LOCATIONS**

### **ARTICLE 1**

Le matériel spécifié dans la présente commande de location est sujet à acceptation par la Corporation, au lieu de destination, après livraison. Si la présente commande de location de matériel prévoit un lieu ou un mode de livraison particulier, la livraison ne sera censée être faite que lorsque ces conditions auront été observées.

### **ARTICLE 2**

Le locateur paiera tous les frais d'exploitation, y compris, sans restriction de la portée générale de ce qui précède, l'entretien, les réparations et le combustible.

### **ARTICLE 3**

Le locateur devra être assuré contre tout dommage au matériel loué, que celui-ci soit exploité par le locateur ou par la Corporation, sans qu'une franchise ne soit exigible de la Corporation pour chaque incident, et il n'aura aucun recours contre la Corporation en cas de perte accidentelle de matériel loué ou de dommages à ce matériel durant la période de location. En outre, le locateur devra, en tout temps, garantir la Corporation contre tous dommages, réclamations, exigences, pertes, actions, poursuites ou autres procédures pouvant être faits, subis ou intentés par qui que ce soit, et de quelque manière que ce soit ayant pour base, cause ou responsabilité l'exécution des présentes, ou toute mesure prise ou chose faite ou entretenue en vertu des présentes ou l'exercice quelconque des droits qui en découlent. Enfin, le locateur devra posséder une assurance responsabilité civile pour un minimum de 1 000 000 \$ par incident, sans franchise exigible de la Corporation, garantissant la Corporation contre toute réclamation pour les décès, blessures corporelles ou dommages à la propriété survenus pendant l'utilisation de matériel loué.

### **ARTICLE 4**

Le locateur devra, en tout temps, prendre ses ordres de l'ingénieur divisionnaire ou de l'agent d'administration divisionnaire de la Corporation au sujet des travaux à exécuter à l'aide du matériel loué.

### **ARTICLE 5**

Le temps est un élément essentiel de la présente commande de location de matériel.

### **ARTICLE 6**

Le locateur devra respecter toutes les conditions de travail et toutes les conditions et exigences relatives à la santé qui peuvent, de temps à autre, être applicables aux travaux.

### **ARTICLE 7**

Les paiements seront faits exclusivement en monnaie canadienne et il ne sera pas versé d'intérêts sur les paiements en souffrance.

---